

République Française

Département : YONNE

Arrondissement : Avallon

AISY SUR ARMANCON - Commune

Séance du vendredi 06 mars 2026

Délibération N° DE_015_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	7	8
Date de la convocation : 27/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le six mars deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de Olivier MURAT.

Présents : Olivier MURAT, Olivier CADART, Aymeric FOURRIER, ROLAND BURGRAF, MARIE-FRANCE MURAT, Christian FRANÇOIS, Nicolas DEZE

Représentés : Hervé MEUGNOT représenté par Olivier MURAT

Absents et Excusés : Maude GUYOTOT

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARIE-FRANCE MURAT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Travaux maison anciennement COVAREL

Le Conseil municipal,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
- le budget communal en vigueur ;
- le projet de rénovation énergétique du patrimoine communal ;

Considérant que

- la commune est propriétaire d'un logement communal situé 7 rue Marthe Saillard ;
- le système de chauffage actuellement en place est ancien / énergivore / inadapté ;
- l'installation d'une pompe à chaleur permettrait d'améliorer la performance énergétique du logement, de réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre ;
- ces travaux contribueraient également à l'amélioration du confort des occupants et à la maîtrise des charges ;

Considérant

- le devis présenté par l'entreprise SANICHAUF, en date du 13/01/2026, d'un montant de 17 495.59€ TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal : à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'engager les travaux d'installation d'une pompe à chaleur dans le logement communal situé 7 Rue Marthe Saillard ;
- **APPROUVE** le devis de l'entreprise SANICHAUF pour un montant de 17 495.59 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, article 21321 ;

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Olivier MURAT
Président de séance



MARIE-FRANCE MURAT
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.